



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

*L'excellence suisse
en formation professionnelle*

PROCÉDURE D'INSCRIPTION - DMP

Formation pédagogique Filière d'études sanctionnée par un diplôme Enseignant-e-s de la maturité professionnelle

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi d'effectuer votre formation pédagogique à l'Institut fédéral pour la formation professionnelle (IFFP) et nous vous en remercions.

Pour être admis-e à cette formation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Être employé-e par une école professionnelle à plus de 50% (emploi à titre principal)
- Recommandation de l'employeur, soit l'école professionnelle et le canton
- Formation professionnelle supérieure ou diplôme d'une haute école correspondant au futur mandat d'enseignement
- Bonne culture générale
- Expérience en entreprise de 6 mois
- Expérience de l'enseignement

A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir constituer votre dossier de demande d'inscription complet de la manière suivante :

1. **Bulletin d'inscription** à la formation entièrement complété.
2. **Lettre de recommandation** de la part de votre employeur. (cf. Document disponible sur notre site).
3. **Annexe Condition Formation générale**, dite « Annexe maturité » complétée
4. Votre **CV**.
5. Votre **lettre de motivation** indiquant pourquoi vous voulez effectuer une formation pédagogique, quelles compétences vous souhaitez développer.
6. Une **photo** portrait numérique au format JPG.
7. **Titres** :
 - Pour les formations en rapport avec votre domaine d'enseignement : les copies des titres officiels obtenus à l'issue de formations.
 - **Copie de votre maturité professionnelle ou gymnasiale**
8. **Expérience** : Pour votre expérience dans le monde de l'économie et de l'entreprise : les copies de vos certificats provisoires ou de fins d'activités de vos différents employeurs actuels ou passés.
9. **AVS** : copie de votre nouvelle carte AVS avec numéro à 13 chiffres
10. Documents facultatifs
 - 10.1. Demande d'admission en voie VAE : Pour votre expérience comme enseignant-e ou formateur/formatrice : les certificats provisoires ou de fin d'activités de vos différents employeurs actuels ou passés
 - 10.2. Demande de reconnaissance d'équivalence de modules : Pour les formations en rapport avec l'enseignement : les copies des titres officiels obtenus à l'issue de formations pédagogiques.

Attention : seuls les dossiers complets et correspondant au minimum aux deux premières conditions d'admission seront traités.



Bases légales et réglementaires

Les critères d'admission aux formations sont définis dans :

- Loi sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (LFPr).
- Ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003 (OFPr).
- Ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OES).
- Ordonnance sur l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle du 14 septembre 2005 (OIFFP).
- Ordonnance fédérale sur la maturité professionnelle du 30 novembre 1998 (OMPr).
- Aide-mémoire X de la Commission fédérale de maturité professionnelle : Qualification du corps enseignant dans les écoles de maturité professionnelle. Approuvé par l'OFFT (SEFRI) le 17 novembre 2005. Complément du 13 novembre 2006.
- Règlement des études de l'IFFP du 22 juin 2010.
- Directives afférentes aux conditions d'admission aux filières d'études de l'IFFP.

Titre obtenus à l'étranger

Si vous disposez de titres délivrés hors de Suisse, il vous appartient d'obtenir les reconnaissances officielles auprès de l'une ou l'autre des instances suivantes :

- Pour les titres universitaires, l'organe officiel de reconnaissance est :
Swissuniversities
Swiss ENIC
Effingerstrasse 15 - CP - 3001 Berne
<https://www.swissuniversities.ch/fr/services/reconnaissance-swiss-enic/>
- Pour les titres de formation professionnelle, l'organe officiel de reconnaissance est le ::
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Bureau des reconnaissances et équivalences
Effingerstrasse 27 - 3003 Berne
<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home.html>

Procédure d'immatriculation aux filières d'étude « Diplôme » de l'IFFP

Comme toutes les hautes écoles (HE) et Universités, l'IFFP doit procéder à l'immatriculation de chaque étudiant-e inscrit-e aux filières Diplôme (1'800h) selon une procédure déterminée. Nous vous remercions de respecter la marche à suivre ci-dessous. Cette procédure d'immatriculation est régie au plan fédéral. Elle permet notamment à l'Office fédéral des statistiques d'effectuer son travail. Chaque étudiant-e doit donc posséder son propre numéro d'immatriculation.

Si vous avez déjà achevé des études de niveau haute école (HE ou Université) ou postgrades, vous devez être en possession d'un numéro d'immatriculation. Le numéro d'immatriculation se trouve en principe sur le titre (recto ou verso) qui vous a permis d'accéder à la haute école (en général maturité professionnelle et/ou CFC) ou à l'Université (en général maturité académique). Il a la configuration suivante : xx-xxx-xxx.

Si vous n'avez jamais reçu de numéro d'immatriculation, vous en recevrez un durant la procédure d'admission à l'IFFP. Dans ce cas, nous vous indiquerons par courrier précisément comment procéder.

Nous vous rendons attentif/attentive au fait que vous aurez à produire **l'original de votre titre de formation le plus élevé** qui devra vous permettre l'inscription à la formation pédagogique.



Mentor-es

Les formations pédagogiques de 1'800h nécessitent que vous soyez accompagné-e par un-e mentor-e. Son rôle est décrit dans le document présentant l'accompagnement. En principe, le/la mentor-e est au bénéfice d'une formation à l'accompagnement (formation de mentor-e, « Bases de l'accompagnement » ou, dans certains cas, de praticien-ne formateur/formatrice). La direction de l'établissement de formation « employeur » de l'étudiant-e est responsable de la recherche d'un-e mentor-e.

Coûts

Les émoluments sont perçus en fonction de la durée de la formation. Les taxes pour l'entier des formations sont, sous réserve de changement, de :

- CHF 3'340.- (4 semestres)
- CHF 3'500.- (6 semestres)

Veuillez-vous référer à l'ordonnance que vous trouverez sur le lien suivant : <https://www.ad-min.ch/opc/fr/classified-compilation/20110490/index.html>

Les émoluments sont perçus auprès de l'étudiant-e ou de l'employeur dans certaines conditions.

Renseignements

Les personnes suivantes se tiennent volontiers à votre disposition :

Responsable de filière :

- Mme Janine Voit – filiere.dbp-es-mp@iffp.swiss

Responsable administrative :

- Mme Sarah Burkhard – filiere.dbp-es-mp@iffp.swiss

No de tél filière DBP-DES-DMP : 058 458 22 80

Admission

Toutes les conditions d'admission décrites dans les dispositions légales et réglementaires doivent être remplies pour pouvoir entreprendre une formation. **Une fois complets**, les dossiers de demande d'admission seront traités dans l'ordre chronologique de réception. La décision est communiquée à la personne demandant son admission au plus tard 30 jours ouvrables après le dépôt de son **dossier complet**. L'Institut se réserve le droit de limiter le nombre d'admission en fonction de ses possibilités.

Le dossier d'inscription complet doit nous parvenir en format PDF, du 15 janvier au 30 avril de chaque année, par mail à : filiere.dbp-es-mp@iffp.swiss

Demande de reconnaissance d'équivalence de modules

Ce point précise l'art. 11 du *Règlement des études à l'IFFP du 22 septembre 2006*.

Rappels :

- L'IFFP n'est pas compétent en matière de reconnaissance de titres.
- Il appartient aux étudiant-e-s porteurs/porteuses de titres obtenus à l'étranger de demander eux/elles-mêmes d'éventuelles équivalences de leurs titres avec des titres suisses. Les organes compétents sont la CRUS pour les titres universitaires et le SEFRI pour les titres non universitaires.
- Des équivalences de modules ne peuvent se faire que par la prise en compte de formations antérieures à celle que vous allez entreprendre. L'expérience professionnelle n'est pas considérée ici.

Des équivalences de parties de formations pédagogiques peuvent être demandées sous certaines conditions. Au moins la majorité des modules de formation doit être obtenue à l'IFFP pour pouvoir obtenir un titre décerné par cette institution.

Critères et procédure pour déposer une demande de reconnaissance d'équivalence de module :

- Dans ses formations classiques de 300, 600, 1'800h, l'IFFP peut effectuer des reconnaissances d'équivalence de parties de formation en vue de la validation d'un ou plusieurs modules.
- **Seules des formations régulières effectuées à l'IFFP ou dans des institutions de même nature peuvent être prises en compte.** Ces institutions sont notamment les universités, les hautes écoles pédagogiques, les hautes écoles spécialisées, l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et les hautes écoles étrangères. On se référera au [Directives sur la validation des formations régulières dans les filières d'études et dans les filières de formation continue de l'IFFP](#) pour les conditions complètes.
- Les demandes d'équivalences doivent être présentées au/à la responsable de la filière concernée, une fois l'admission confirmée à l'aide du formulaire de [demande de reconnaissance et de prise en compte des prestations d'études précédemment effectuées](#). L'IFFP a 3 mois pour se prononcer sur les équivalences demandées.
- La Direction de l'IFFP octroie ou non la reconnaissance de l'équivalence demandée.